



**COMMUNE DE SEIGNACQ-MEYRACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PIECE N°4 – ANNEXES**

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2017
Enquête publique du 03/10/2017 au 04/11/2017
P.L.U. approuvé le

LISTE DES ANNEXES DEVANT FIGURER DANS UN P.L.U

Réglementation en vigueur (Code de l'Urbanisme)	Type d'informations	Le PLU de Sévignacq-Meyracq est -il concerné ?
Art. R151-51	Servitudes d'Utilité publiques	OUI
Art. R151-52	1) Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas.	NON
	2) Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6	NON
	3) Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	NON
	4) Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	NON
	5) Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28	NON
	6) L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12	NON
	7) Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	NON
	8) Les zones d'aménagement concerté	NON
	9) Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants	NON
	10) Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	NON
	11) Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	NON
	12) Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	NON

	13) Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L332-11-3	NON
	14) Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	NON
Art. R151-53	1) Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	NON
	2) Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	NON
	3) Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	NON
	4) Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	NON
	5) Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	OUI
	6) Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	NON
	7) Les bois ou forêts relevant du régime forestier	OUI
	8) Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	OUI
	9) Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	NON
	10) Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement	NON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Avertissement : La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

Nature de la servitude	Service localement responsable
AC1 - Monument historique protégé Eglise Saint-Pierre (Sévignacq-Meyracq) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 15/10/1997	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Château d'Etigny (Sévignacq-Meyracq) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 09/07/1998	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Eglise Saint-Sylvestre (Sainte Colome) Cl. MH. – Arrêté ministériel du 12/07/2001	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AC1 - Monument historique protégé Ancienne abbaye laïque dite « Hôtel Poutz » (Arudy) Inv.MH. - Arrêté préfectoral du 18/02/2015	STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq — 1 Place Mulot 64000 PAU
AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable N°10514X0004 S - Oeil du Neez 64463 Rébénacq	Agence Régionale de Santé (ARS) Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU
AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable N°10513X0003 S - Source Du Lavoir 64421 Ogeu-Les-Bains	Agence Régionale de Santé (ARS) Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU

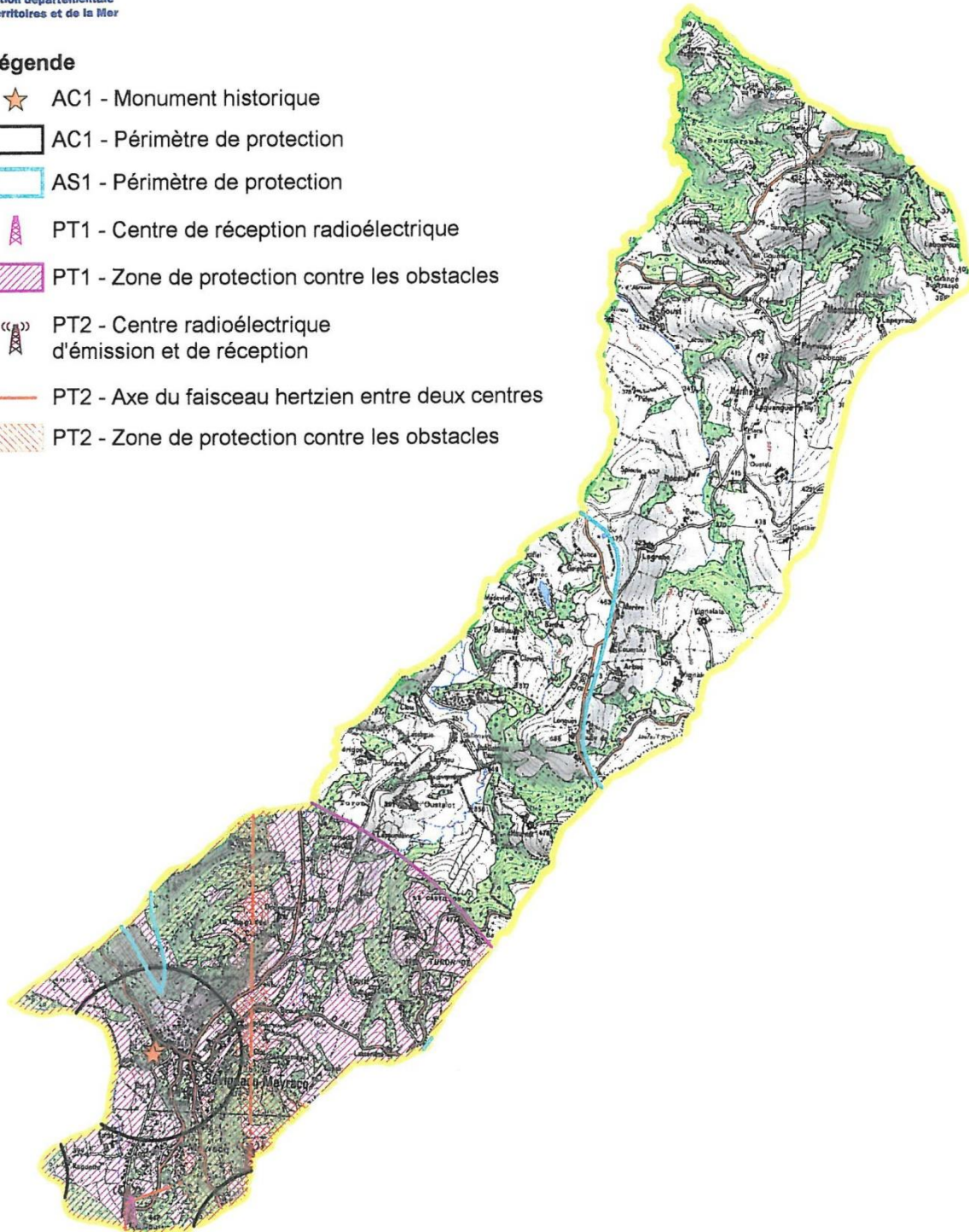
Nature de la servitude	Service localement responsable
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles PPRN Sévignacq-Meyracq Arrêté préfectoral du 19/03/2004	DDTM - SAUR - PRNT Cité administrative Boulevard Tourasse 64032 PAU Cedex
PT1 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques N°0640220026 Station de Sévignacq Meyracq Instaurée le 08/02/1993 France Télécom-URR Pau Zone de garde : 1000m Zone de protection : 3000m	France Télécom U.I. Aquitaine 125 rue Robert Keller — BP 70307 40011 Mont de Marsan Cedex
PT2 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles N° ANFR 0640220025 SEVIGNACQ MEYRACQ – PASSIF Instaurée le 16/02/1993	Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex
PT2 — Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles N° ANFR 0640220026 SEVIGNACQ MEYRACQ Instaurée le 16/02/1993	Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Porter A Connaissance Commune de Sévignacq-Meyracq

Légende

- ★ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- AS1 - Périmètre de protection
- PT1 - Centre de réception radioélectrique
- PT1 - Zone de protection contre les obstacles
- PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
- PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres
- PT2 - Zone de protection contre les obstacles



source : DDTM64
copyright IGN-BD Cartho, Scan25 2013
réalisation : Mission Observation des Territoires. MM. avril 2015



□ limite commune

Echelle : 1/35 000

PAC SEVIGNACQ MEYRACQ CARTE.WOR

PERIMETRE DES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Conformément au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

A Sévignacq-Meyracq, les tronçons concernés sont les suivants :

Commune de : SEVIGNACQ-MEYRACQ						
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert
77	RD 934	Sortie Sévignacq Meyrac	Limitation 60 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
73	RD 934	Couret (3 voies)	Fin des 3 voies (900m N RD232)	3	100 m	Tissu Ouvert
74	RD 934	900m Nord RD 232	Entrée Sévignacq Meyrac	3	100 m	Tissu Ouvert
75	RD 934	Entrée Sévignacq Meyrac	RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert
76	RD 934	RD 232	Sortie Sévignacq Meyrac	4	30 m	Tissu Ouvert
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	31 m	Tissu Ouvert

Pièce jointe : Arrêté Préfectoral du 20/12/1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (Routes départementales et communales de la zone Est sauf Pau)

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SAUE/BEO - J.-L. E/EL
Tél : 05.59.80.87.35

99 R 1215

ARRETE PREFECTORAL

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

(Routes Départementales et Communales de la zone EST sauf PAU)

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 10 août 1999 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 30 novembre 1999 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : ABIDOS						
2	RD 31	Sortie Lagor	1,300km après RD 9 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
3	RD 31	1,300km après RD9 Est	Panneau Entrée Abidos	3	100 m	Tissu Ouvert
4	RD 31	Panneau Entrée Abidos	RD 33	4	30 m	Tissu Ouvert
5	RD 31	RD 33	Panneau Sortie Abidos	4	30 m	Tissu Ouvert
10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : ABOS						
14	RD 33	Giratoire, RD 402	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : ANGAIS						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : ARBUS						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : ARESSY						
44	RD 938	Début des 3 voies	Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
46	RD 938	500m après la passerelle H. IV	Fin des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Meillon	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : ARTIGUELOUVE						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
22	RD 2	Panneau 70km/h	RD 509	3	100 m	Tissu Ouvert
116	RD 2	Giratoire RD 501	Entrée Laroin	3	100 m	Tissu Ouvert
117	RD 2	Fin de limitation 70 km/h	Giratoire RD 501	3	100 m	Tissu Ouvert
118	RD 2	RD 509	Fin limitation 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
119	RD 509	RD 2	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
137	RD 501	Entrée de l'agglo	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : ARTIX						
19	RD 281	Panneau fin 70km/h	Panneau Artix	3	100 m	Tissu Ouvert
20	RD 281	Panneau Artix	RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : ARUDY						
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ASSAT						
47	RD 938	Fin des 3 voies	RD 215	3	100 m	Tissu Ouvert
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
54	RD 937	Sortie de Meillon	Entrée d'Assat	3	100 m	Tissu Ouvert
55	RD 937	Entrée d'Assat	RD 212	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BARZUN						
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrénéenne	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BESCAT						
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BEUSTE						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coaraze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BEYRIE-EN-BEARN						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIDOS						
310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30 m	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BILLERE						
106	Pont d'Espagne	Limite Pau	Avenue des Vallées	3	100 m	Tissu Ouvert
107	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue des Vallées	Avenue Gaston Cambot	3	100 m	Tissu Ouvert
113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
138	Rue M. Dassault	Voie Nord Sud	Avenue Joliot Curie	3	100 m	Tissu Ouvert
131	RD 505	Rue du Château	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
142	Av du Château d'Este	Av. Béziou	Rue Claverie	4	30 m	Tissu Ouvert
143	Rue Claverie	Avenue du Château d' Este	Rue des Marnières	4	30 m	Tissu Ouvert
144	Rue Jeanne Lasansaa	Rue Henri IV	Rue des Marnières	4	30 m	Tissu Ouvert
145	Rue Jeanne Lasansaa	Rue Henri IV	Route de Bayonne	4	30 m	Tissu Ouvert
146	R de la Plaine	Route de Bayonne	Chemin Latéral	4	30 m	Tissu Ouvert
147	R des Marinières	Rue Claverie	Avenue Béziou	4	30 m	Tissu Ouvert
168	Av de Lons	RN 134	Avenue Béziou	4	30 m	Tissu Ouvert
169	Av de Lons	Avenue Béziou	Rue du Fronton	4	30 m	Tissu Ouvert
170	Av de Lons	Rue du Fronton	Début Zone 30 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
171	Av de Lalanne	Début zone 30 km/h	Fin zone 30 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
172	Av Lalanne	Fin zone 30 km/h	Rue Claverie	4	30 m	Tissu Ouvert
173	Av St Jhon Perse	Rue du Gai Savoir	Rue Mohédan	4	30 m	Tissu Ouvert
174	Rue Piemont	Rue Mohédan	Route de Bayonne	4	30 m	Tissu Ouvert
175	Av du Château d'Este	Rue Claverie	Rue du Gai Savoir	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : BIRON						
400	RD 9	échangeur A 64	panneau fin de limite 70 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
401	RD 9	panneau fin limite 70 km/h	panneau début agglo. Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : BIZANOS						
43	RD 938	RD 100	Début des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
85	RD 938	Chemin du Cam-Marty	RD 100	3	100 m	Tissu Ouvert
87	RD 100	RD 938	Pont l' Arrieu Merdé	3	100 m	Tissu Ouvert
88	RD 100	Pont l' Arrieu Merdé	Entrée du Tunnel	3	100 m	Tissu Ouvert
89	RD 100	Entrée du Tunnel	Giratoire RD 937	3	100 m	Tissu Ouvert
90	RD 100	RD 937	Ruisseau Rau des Bourries	3	100 m	Tissu Ouvert
91	RD 100	Ruisseau Rau des Bourries	RD 37 (Giratoire)	3	100 m	Tissu Ouvert
51	RD 937	Place Gambetta	Limite Commune Pau	4	30 m	Tissu Ouvert
52	RD 937	Place Gambetta	RD 100	4	30 m	Tissu Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Meillon	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : BOEIL-BEZING						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : BORDES						
48	RD 938	RD 215	RD 38	3	100 m	Tissu Ouvert
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : BOSDARROS						
66	RD 934	Sortie Gan	Embranchement du Belloc	3	100 m	Tissu Ouvert
67	RD 934	Embranchement de Belloc	Carrefour Courbet	3	100 m	Tissu Ouvert
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : BOUGARBER						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
25	RD 945	Sortie Bougarber	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
24	RD 945	Entrée Bougarber	Sortie Bougarber	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : BUROS						
31	RD 222	Sortie Pau	Pont de la Biacade	3	100 m	Tissu Ouvert
32	RD 222	Pont de la Biacade	Début de rampe Lieu dit Pétre	3	100 m	Tissu Ouvert
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : BUZY						
70	RD 934	Sortie Rébénacq (RD 936)	Carrefour Balaqué	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : CESCOU						
26	RD 945	Panneau 70km/h	RD 32	3		Tissu Ouvert
Commune de : COARRAZE						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coarraze	3	100 m	Tissu Ouvert
50	RD 938	Entrée Coarraze	Sortie Coarraze	4	30 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ESPOEY						
150	RD 940	Carrefour vers Labourie	RD 640	3	100 m	Tissu Ouvert
151	RD 940	RD 640	Pont de la Coustete	3	100 m	Tissu Ouvert
152	RD 940	Pont de la Coustete	Carrefour Lagau	3	100 m	Tissu Ouvert
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrénée	3	100 m	Tissu Ouvert
149	RD 940	Sortie Soumoulou	Carrefour vers Labourie	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : ESTOS						
300	RD 9	Intersec. RD 27	Panneau fin aggl. Oloron	4	30 m	Tissu ouvert
301	RD 9	Panneau début aggl. Oloron	Rue de Sègues	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GAN						
66	RD 934	Sortie Gan	Embranchement du Belloc	3	100 m	Tissu Ouvert
67	RD 934	Embranchement de Belloc	Carrefour Courbet	3	100 m	Tissu Ouvert
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
64	RD 934	Giratoire RN 134	Route de St Georges	4	30 m	Tissu Ouvert
65	RD 934	Route St Georges	Sortie Gan	4	30 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GELOS						
92	RD 235	n°13 Rue des 3 Frères Laborde	Limite Pau	3	100 m	Rue en U
96	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Gélos	3	100 m	Tissu Ouvert
98	RD 100	RD 37	Entrée Gélos	3	100 m	Tissu Ouvert
99	RD 100	Entrée Jurançon	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
93	RD 235	n° 43 Rue Eugène Daure	n° 13 Rue des 3 Frères Laborde	4	30 m	Tissu Ouvert
94	RD 235	Carrefour Eglise Gélos	n° 43 Rue Eugène Daure	4	30 m	Tissu Ouvert
95	RD 37	Entrée Gélos	Carrefour Eglise Gélos	4	30 m	Tissu Ouvert
100	RD 37	RN 134	Avenue Vallée Heureuse	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : GURMENCON						
310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30 m	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : IDRON-OUSSE-SENDETS						
43	RD 938	RD 100	Début des 3 voies	3	100 m	Tissu Ouvert
44	RD 938	Début des 3 voies	Passerelle Henri IV	3	100 m	Tissu Ouvert
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle H IV	3	100 m	Tissu Ouvert
82	RD 938	Limite Pau-Idron	Avenue du Béarn	3	100 m	Tissu Ouvert
83	RD 938	Avenue du Béarn	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
84	RD 938	RN 117	Chemin du Cam-Marty	3	100 m	Tissu Ouvert
85	RD 938	Chemin du Cam-Marty	RD 100	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : IZESTE						
81	RD 934	Entrée Louvie-Juzon	RD 35	4		Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : JURANCON						
98	RD 100	RD 37	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
99	RD 100	Entrée Jurançon	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
103	Rue Général Leclerc	Rue M. de Coulon	Ch. Baron	3	100 m	Rue en U
105	Avenue des Vallées	Rue Amédée Roussille	Pont d'Espagne	3	100 m	Tissu Ouvert
106	P d'Espagne	Limite Pau	Avenue des Vallées	3	100 m	Tissu Ouvert
107	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue des Vallées	Avenue Gaston Cambot	3	100 m	Tissu Ouvert
108	Avenue du Corps Franc Pommies	Avenue Gaston Cambot	Rue de l'Artisanat	3	100 m	Tissu Ouvert
109	Avenue du Corps Franc Pommies	Rue de l'Artisanat	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
110	RD 2	RD 802	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
111	RD 2	Panneau 70 km/h	RD 802	3	100 m	Tissu Ouvert
112	RD 2	Entrée Jurançon	Panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
100	RD 37	RN 134	Avenue Vallée Heureuse	4	30 m	Tissu Ouvert
101	RD 801	RN 134	Avenue Cazenave	4	30 m	Tissu Ouvert
102	Av Cazenave	Rue C. de Gaulle	Rue M. de Coulon	4	30 m	Tissu Ouvert
104	Rue Massenet	Ch. Baron	Avenue des Vallées	4	30 m	Tissu Ouvert
154	Av des Vallées	Rue Amédée Roussille	Rue Colonel Gloxin	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LACQ						
6	RD 31	Panneau sortie Abidos	900m après RD 33 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
7	RD 31	900m après RD 33 Est	700m RN 117 Ouest	3	100 m	Tissu Ouvert
8	RD 31	700m RN 117 Ouest	Panneau Sortie Agglo de Lacq	3	100 m	Tissu Ouvert
9	RD 31	Panneau Sortie Agglo Lacq	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
5	RD 31	RD 33	Panneau Sortie Abidos	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LAGOR						
2	RD 31	Sortie Lagor	1,300km après RD 9 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
3	RD 31	1,300km après RD9 Est	Panneau Entrée Abidos	3	100 m	Tissu Ouvert
1	RD 31	RD 9	Panneau sortie Lagor	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LAGOS						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coaraze	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : LAROIN						
113	RD 2	RN 1134	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
114	RD 2	Sortie Laroin	RN 1134	3	100 m	Tissu Ouvert
115	RD 2	Entrée Laroin	Sortie Laroin	3	100 m	Tissu Ouvert
116	RD 2	Giratoire RD 501	Entrée Laroin	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : LEDEUIX						
300	RD 9	Intersec. RD 27	Panneau fin agglo. Oloron	4	30	Tissu ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : LESCAR						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
27	RD 289	RD 509	Entrée Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
119	RD 509	RD 2	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
120	RD 509	RN 117	700m avant le carrefour RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert
123	Rocade	RD 509	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
137	RD 501	Entrée de l'agglo	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
121	RD 509	700m avant le carrefour RD945	Giratoire RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert
122	RD 509	RD 945	RD 509	3	100 m	Tissu Ouvert
124	RD 945	RD 509	Chemin de Beyrie	3	100 m	Tissu Ouvert
125	RD 945	Chemin de Beyrie	Entrée de l'agglo	3	100 m	Tissu Ouvert
127	RD 945	Pont de l'Ousse	RD 501	3	100 m	Tissu Ouvert
134	RD 501	RD 945	N° 13 R. B. Grande	3	100 m	Tissu Ouvert
129	RD 945	Rue Lacaussade	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
139	Av Ampère	Rue M. Dassault	Rue d' Arsonval	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Av Joliot Curie	Rue d' Arsonval	Rue M. Dassault	4	30 m	Tissu Ouvert
128	RD 945	Place de la Hourquie	Rue Lacaussade	4	30 m	Tissu Ouvert
126	RD 945	Entrée de l'agglo	Pont de L'Ousse	4	30 m	Tissu Ouvert
135	RD 501	N° 13 Rue B. Grande	RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert
136	RD 501	RN 117	Entrée de l'agglo	4	30 m	Tissu Ouvert
140	R d'Arsonval	Avenue d' Ampère	Avenue Joliot Curie	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LIVRON						
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrénée	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : LONS						
114	RD 2	Sortie Laroie	RN 1134	3	100 m	Tissu Ouvert
123	Rocade	RD 509	RN 134	3	100 m	Tissu Ouvert
138	R M. Dassault	Voie Nord Sud	Avenue Joliot Curie	3	100 m	Tissu Ouvert
129	RD 945	Rue Lacassade	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
131	RD 505	Rue du Château	RN 134	4	30 m	Tissu Ouvert
132	RD 505	RN 417	Rue du Château	4	30 m	Tissu Ouvert
133	RD 505	RD 945	RN 417	4	30 m	Tissu Ouvert
139	Av Ampère	Rue M. Dassault	Rue d' Arsonval	4	30 m	Tissu Ouvert
141	Av Joliot Curie	Rue d' Arsonval	Rue M. Dassault	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : LOUVIE-JUZON						
77	RD 934	Sortie Sévignacq Meyrac	Limitation 60 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert
80	RD 934	1.100 km Sud du RD 232	Entrée Louvie-Juzon	4	30 m	Tissu Ouvert
81	RD 934	Entrée Louvie-Juzon	RD 35	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MAUCOR						
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : MAZERES-LEZONS						
57	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Uzoz	3	100 m	Tissu Ouvert
90	RD 100	RD 937	Ruisseau Rau des Bourries	3	100 m	Tissu Ouvert
91	RD 100	Ruisseau Rau des Bourries	RD 37 (Giratoire)	3	100 m	Tissu Ouvert
96	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Gélès	3	100 m	Tissu Ouvert
98	RD 100	RD 37	Entrée Jurançon	3	100 m	Tissu Ouvert
56	RD 37	RD 100	Sortie Mazères-Lézons	4	30 m	Tissu Ouvert
97	RD 37	RD 100	Sortie Mazères-Lézons	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : MAZEROLLES						
25	RD 945	Sortie Bougarber	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissue Ouvert
26	RD 945	Panneau 70km/h	RD 32	3	100 m	Tissue Ouvert

Commune de : MEILLON						
45	RD 938	Passerelle Henri IV	500m après la Passerelle H IV	3	100 m	Tissue Ouvert
46	RD 938	500m après la passerelle H. IV	Fin des 3 voies	3	100 m	Tissue Ouvert
47	RD 938	Fin des 3 voies	RD 215	3	100 m	Tissue Ouvert
54	RD 937	Sortie de Meillon	Entrée d'Assat	3	100 m	Tissue Ouvert
53	RD 937	Bretelle RD 100	Sortie du Meillon	4	30 m	Tissue Ouvert

Commune de : MONEIN						
200	RD 9	RD 2	Bifurcation RD 366	4	30m	Tissue Ouvert

Commune de : MIREPEIX						
49	RD 938	RD 38	Entrée Coaraze	3	100 m	Tissue Ouvert

Commune de : MORLAAS						
34	RD 943	Entrée de Morlaas, Berlanne	Sortie de Morlaas, Berlanne	3	100 m	Tissue Ouvert
35	RD 943	Sortie de Morlaas Berlanne	RD 38	3	100 m	Tissue Ouvert
36	RD 943	RD 38	50m avant RD 206	3	100 m	Tissue Ouvert
37	RD 943	50m avant RD 206	RD 923	3	100 m	Tissue Ouvert
38	RD 943	RD 923	RD 39	3	100 m	Tissue Ouvert
39	RD 943	RD 39	RD 923	3	100 m	Tissue Ouvert
40	RD 943	RD 923	Entrée Saint Jammes	3	100 m	Tissue Ouvert
41	RD 943	Entrée Saint Jammes	GR 653	4	30 m	Tissue Ouvert

Commune de : MOUMOUR						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée aggro. Oloron	3	100	Tissue ouvert

Commune de : MOURENX						
11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissue Ouvert
15	RD 281	RD 33	Sortie Mourenx	3	100 m	Tissue Ouvert
16	RD 281	Sortie Mourenx	Giratoire du Camias	3	100 m	Tissue Ouvert
17	RD 281	Giratoire du Camias	RD 9	3	100 m	Tissue Ouvert
10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissue Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissue Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : NARCASTET						
61	RD 37	Début de zone 30km/h	Fin de zone 30km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
62	RD 37	Fin de zone 30km/h	Sortie Narcastet	4	30 m	Tissu Ouvert
63	RD 37	Sortie Narcastet	RD 437	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : NOGUERES						
11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : OLORON-SAINTE-MARIE						
305	RD 6	rue Bordelongue	carrefour rue de Rocgrand	3	100	Tissu ouvert
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3	100	Tissu ouvert
316	RD 936	panneau entrée agglo. Oloron	rue J.P. Toulet	3	100	Tissu ouvert
317	RD 936 (rue Revol)	Rue Peyre	Place de Jaca	3	100	<u>Rue en U</u>
301	RD 9	Panneau début agglo Oloron	Rue de Sègues	4	30	Tissu ouvert
302	RD 9 - rue Bordelongue	Rue de Sègues	fin rue Bordelongue	4	30	Tissu ouvert
303	RD 9	fin rue Bordelongue	inters. rue Camou	4	30	Tissu ouvert
304	RD 9	inter. rue Camou	Place Gambetta	4	30	Tissu ouvert
306	RD 6	Carrefour rue de Rocgrand	Rue JP Toulet	4	30	Tissu ouvert
307	RD 6	rue JP Toulet	Av. Mal. Delattre	4	30	Tissu ouvert
308	RD 6	av. Mal. Delattre	giratoire rue des Basques	4	30	Tissu ouvert
309	RD 6	giratoire rue des Basques	RD 55	4	30	Tissu ouvert
310	RD 55	giratoire RN 134	giratoire RD 6	4	30	Tissu ouvert
311	RD 55	giratoire RD 6	rue Revol	4	30	Tissu ouvert
312	RD 919	Intersection St-Pée d'en Haut	Panneau début d'agglo. Oloron	4	30	Tissu ouvert
313	RD 919	panneau début d'agglo. Oloron	rue P. et M. Curie	4	30	Tissu ouvert
314	Rue P. et M. Curie	RD 919	giratoire rue des Basques	4	30	Tissu ouvert
319	Ave. Sadi Carnot	rue Barthou	av. Despourrins	4	30	Tissu ouvert
320	Av. Despourrins	Av. Carnot	Av. de la gare	4	30	Tissu ouvert
321	av. Moureu	rue Cazamayor	rue de la fraternité	4	30	Tissu ouvert
322	Av. Moureu	rue de la fraternité	rue Carrerot	4	30	Tissu ouvert
323	rue Carrerot	rue de Revol	av. de la gare	4	30	Tissu ouvert
324	av. de la gare	rue Carrerot	av. Sadi Carnot	4	30	Tissu ouvert
325	av. du 4 septembre	av. Sadi Carnot	passage inférieur RD 6	4	30	Tissu

Commune de : ORIN						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3	100	Tissu ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			

Commune de : ORTHEZ						
161	RD 933	Limite Commune Sallespisse	Entrée d'Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert
163	RD 933	n° 2 Rue Jeanne d' Albret	250 m Après la RN 117	3	100 m	Rue en U
165	RD 947	RD 46	Carrefour du Bouteau	3	100 m	Tissu Ouvert
166	RD 947	Carrefour du Bouteau	Entrée Orthez	3	100 m	Tissu Ouvert
401	RD 9	panneau fin limite 70 km/h	panneau début agglo. Orthez	3	100 m	Tissu ouvert
405	RD947-R d frères Reclus	700 m après RD 23	rue G. Planté	3	100 m	Rue en U
162	RD 933	Entrée Orthez	250 m Après La RN 117	4	30 m	Tissu Ouvert
164	RD 933	RN 117	n° 2 Rue Jeanne d' Albret	4	30 m	Tissu Ouvert
167	RD 947	Entrée Orthez	Panneau 50 km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
402	RD 9	panneau début agglo. Orthez	av. Pierre Mendes-France	4	30 m	Tissu ouvert
403	RD 9	av. Mendes-France	RD 947	4	30 m	Tissu ouvert
404	RD 947	RD 23	700 m après RD 23	4	30 m	Tissu ouvert
406	RD 947	rue G. Planté	carrefour RD 9	4	30 m	Tissu ouvert
407	RD 947 (av. Pont Neuf)	RD 9	RN 117	4	30 m	Tissu ouvert
408	av Corps Franc-Pommiès	RD 947	av. de Florence	4	30 m	Tissu ouvert
409	av Corps Franc-Pommiès	av. de Florence	rue St-Pierre	4	30 m	Tissu ouvert

Commune de : OS-MARSILLON						
10	RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m	Tissu Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : PARDIES						
11	RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert
12	RD 33	750m avant le Giratoire, RD402	Carrefour Begorre	3	100 m	Tissu Ouvert
13	RD 33	Carrefour Begorre	Giratoire, RD 402	3	100 m	Tissu Ouvert
14	RD 33	Giratoire, RD 402	RD 2	3	100 m	Tissu Ouvert
19	RD 281	Panneau fin 70 km/h	Panneau Artix	3	100 m	Tissu Ouvert
18	RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : PAU						
105	Avenue des Vallées	Rue Amédé Roussille	Pont d' Espagne	3	100 m	Tissu Ouvert
154	Avenue des Vallées	Rue Amédé Roussille	Rue Colonel Gloxin	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : POEY-DE-LESCAR						
23	RD 945	RD 509	Panneau Entrée Bougarber	3	100 m	Tissu Ouvert
120	RD 509	RN 117	700m avant le carrefour RD 945	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : PONTACQ						
153	RD 940	Carrefour Lagau	Limite Pyrannée	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : REBENACQ						
68	RD 934	Carrefour Courbet	Entrée Rébénacq	3	100 m	Tissu Ouvert
70	RD 934	Sortie Rébénacq (RD 936)	Carrefour Balaqué	3	100 m	Tissu Ouvert
71	RD 934	Carrefour Balaqué	Carrefour Cabarret	3	100 m	Tissu Ouvert
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert
69	RD 934	Entrée Rébénacq	Sortie Rébénacq (RD 936)	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : RONTIGNON						
59	RD 37	Sortie Uzoz	Entrée de Rontignon	3	100 m	Tissu Ouvert
60	RD 37	Entrée de Rontignon	Début de zone 30km/h	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : SAINT-CASTIN						
33	RD 222	Début de rampe Lieu dit Pétre	RD 206	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : SAINT-JAMMES						
40	RD 943	RD 923	Entrée Saint Jammes	3	100 m	Tissu Ouvert
41	RD 943	Entrée Saint Jammes	GR 653	4	30 m	Tissu Ouvert
42	RD 943	GR 653	RD 7	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : SAUVAGNON						
27	RD 289	RD 509	Entrée Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
28	RD 289	Entrée Aéroport	RD 716	3	100 m	Tissu Ouvert
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : SERRES-CASTET						
29	RD 716	RN 134	Zone Industrielle	3	100 m	Tissu Ouvert
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : SEVIGNACQ-MEYRACQ						
72	RD 934	Carrefour Cabarret	Couret (début 3 voies)	3	100 m	Tissu Ouvert
77	RD 934	Sortie Sévignacq Meyrac	Limitation 60 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
73	RD 934	Couret (3 voies)	Fin des 3 voies (900m N RD232)	3	100 m	Tissu Ouvert
74	RD 934	900m Nord RD 232	Entrée Sévignacq Meyrac	3	100 m	Tissu Ouvert
75	RD 934	Entrée Sévignacq Meyrac	RD 232	4	30 m	Tissu Ouvert
76	RD 934	RD 232	Sortie Sévignacq Meyrac	4	30 m	Tissu Ouvert
78	RD 934	Limitation 60 km/h	RD 287	4	30 m	Tissu Ouvert
79	RD 934	RD 287	1.100 km Sud RD 232	4	31 m	Tissu Ouvert
Commune de : SOUMOULOU						
149	RD 940	Sortie Soumoulou	Carrefour vers Labourie	3	100 m	Tissu Ouvert
148	RD 940	RN 117	Sortie Soumoulou	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : TARSACQ						
21	RD 2	RD 33	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : UZEIN						
30	RD 716	Zone Industrielle	Giratoire Aéroport	3	100 m	Tissu Ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de Tissu (Rue en U ou Tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
Commune de : UZOS						
57	RD 37	Sortie Mazères-Lézons	Entrée Uzoz	3	100 m	Tissu Ouvert
59	RD 37	Sortie Uzoz	Entrée de Rontignon	3	100 m	Tissu Ouvert
58	RD 37	Entrée Uzoz	Sortie Uzoz	4	30 m	Tissu Ouvert
Commune de : VIELLENAVE-D' ARTHEZ						
25	RD 945	Sortie Bougarber	Panneau 70km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
Commune de : VERDETS						
315	RD 936	giratoire RD 836	panneau entrée agglo. Oloron	3		Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux régionaux suivants :

- Sud-Ouest Pays Basque
- l'Eclair des Pyrénées

ARTICLE 5 -

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ABIDOS, ABOS, ANGAIS, ARBUS, ARESSY, ARTIGUELOUVE, ARTIX, ARUDY, ASSAT, BARZUN, BESCAT, BEUSTE, BEYRIE-EN-BEARN, BIDOS, BILLERE, BIRON, BIZANOS, BOEIL-BEZING, BORDES, BOSDARROS, BOUGARBER, BUROS, BUZY, CESCOU, COARRAZE, ESPOEY, ESTOS, GAN, GELOS, GURMENCON, IDRON-OUSSE-SENDETS, IZESTE, JURANCON, LACQ, LAGOR, LAGOS, LARAIN, LEDEUX, LESCAR, LIVRON, LONS, LOUVIE-JUZON, MAUCOR, MAZERES-LEZONS, MAZEROLLES, MEILLON, MONEIN, MIREPEIX, MORLAAS, MOUMOUR, MOURENX, NARCASTET, NOGUERES, OLRON SAINT-MARIE, ORIN, ORTHEZ, OS-MARSILLON, PARDIES, PAU, POEY-DE-LESCAR, PONTACQ, REBENACQ, RONTIGNON, SAINT-CASTIN, SAINT-JAMMES, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ-MERACQ, SOUMOULOU, TARSACQ, UZEIN, UZOS, VIELLENAVE D'ARTHEZ, VERDETS.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie,
- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Equipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 1999

Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures,
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

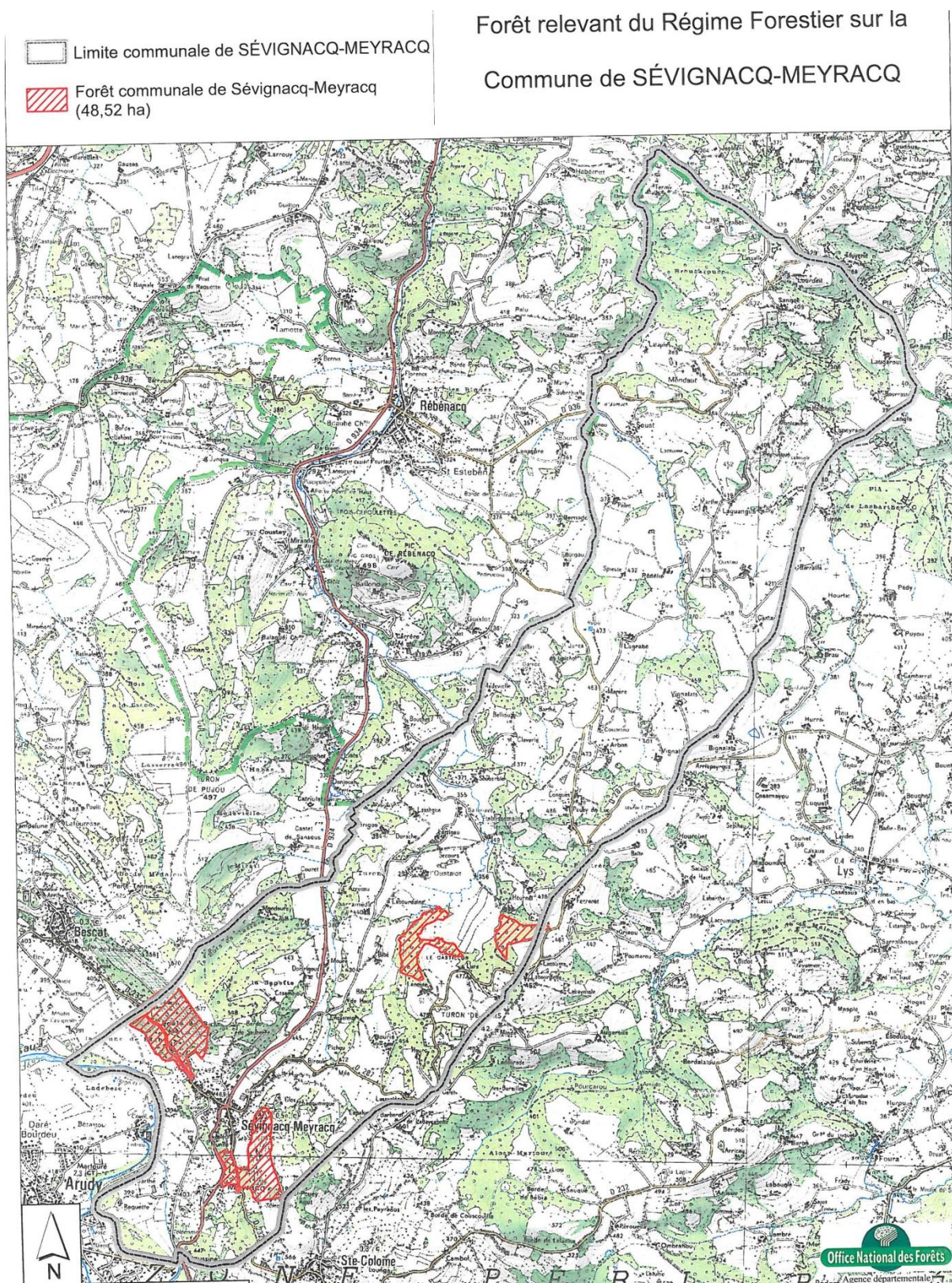


LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Louis-Michel BONTE

BOIS OU FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER



ZONES DELIMITEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2224-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré en 2006. Il définit un périmètre d'assainissement collectif au niveau du village, le reste du territoire relevant de l'assainissement non collectif. (cf. Figure 1)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui concerne le village (bourg de Sévignacq, quartiers de Meyracq et de la Chapelle).

La station d'épuration se situe à Bescat et traite les effluents de Bescat, Sévignacq-Meyracq et Sainte Colome. (cf. Figure 2)

La collecte des eaux usées domestiques se fait gravitairement principalement, 3 postes de relevage sont en place. Le réseau est du type séparatif en grande partie; mais des eaux de pluie sont collectées.

La collectivité a engagé une étude diagnostic globale de son système d'assainissement (collecte et traitement) afin d'améliorer les performances de celui-ci tout au long de l'année. En 2015, deux bilans 24 heures ont été réalisés en mars (temps sec), en août (temps sec) et une visite simple en octobre.

- Par temps sec, le réseau collecte un flux de l'ordre de $100 \text{ m}^3/\text{j}$ durant la nappe basse et $160 \text{ m}^3/\text{j}$ durant la nappe haute, à la limite de la capacité hydraulique de la station.
- Par temps de pluie, la capacité hydraulique de la station est largement dépassée malgré l'existence d'un déversoir d'orage en tête de station, les flux arrivant en tête de station atteignent 400 voire $500 \text{ m}^3/\text{j}$.

Des travaux d'étanchéité du réseau ont été réalisés en 2016.

La station d'épuration est ancienne, sa construction datant de 1978. Sa capacité est de 1000 équivalents-habitants. Le flux polluant collecté est estimé à 600 équivalents-habitants.

Selon la météo, les flux parvenant à la station d'épuration sont variables :

- Au printemps et par temps pluvieux, la charge hydraulique dépasse la capacité de la station, il n'y a pas de dispositif régulateur pour limiter les surcharges hydrauliques ; la charge hydraulique atteint 250 à 300 % de la capacité installée. La charge organique n'est que de 25 à 30% soit moins de 300 EH, des délestages ayant lieu sur le réseau d'assainissement.
- A l'automne, la présence d'eaux claires parasites est moindre de l'ordre de $1 \text{ m}^3/\text{h}$, le débit arrivant en tête de station est de $100\text{-}110 \text{ m}^3/\text{j}$ soit 70% de la capacité nominale.

Les 2 bilans de 2015 et la visite d'octobre font état de bons résultats car réalisés par temps sec:

- Par temps sec, les rendements sont corrects sur de nombreux paramètres.
- Dès les premières averses, la surcharge hydraulique de la station provoque des départs de boues avec les effluents ; les concentrations en matières en suspension dans le rejet pouvant atteindre voire dépasser 100 mg/l , d'autant que la configuration du clarificateur de géométrie conique est un point faible de la filière de traitement.

La filière " boues " de la station est obsolète : constitué de lits de séchage peu performants, l'exploitant essaie de pallier cette insuffisance de stockage par l'installation d'un " géotube "d'égouttage installé dans une benne. Les boues y sont accumulées après floculation.¹

La capacité de la station d'épuration permet de répondre aux besoins de développement de la commune, mais aussi de Bescat et Ste Colome (capacité 1000 équivalents-habitants pour un flux estimé à 600 équivalents-habitants).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de Sévignacq-Meyracq, dont le nombre est estimé à 85 en 2006. Ce chiffre n'a pas subi d'évolution significative depuis, en quasi-absence de développement de l'urbanisation en dehors du bourg.

En dehors des secteurs desservis, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le schéma directeur d'assainissement relève que les installations sont généralement anciennes et ne répondant pas aux critères actuels utilisés pour la mise en place d'un assainissement non collectif, avec en particulier l'absence fréquente de dispositif de traitement. Cependant, aucun dysfonctionnement majeur d'un dispositif d'assainissement non collectif entraînant un risque pour l'environnement ou pour la santé publique n'était à signaler en 2006.

Du fait de l'hétérogénéité des sols, plusieurs filières sont proposées dans le schéma directeur d'assainissement :

- des tranchées d'infiltration ou tertres d'infiltration (en cas de présence de nappe à faible profondeur) sur les sols épais et filtrants (sols sur moraines, alluvions et terrasses).
- des filières drainées avec rejet au milieu superficiel (sols sur argiles, marnes et flysch).

RESEAU PLUVIAL

Le village dispose d'un réseau pluvial enterré le long de la route de Ste Colome et de la route de Bescat et la RD934 et de la RD287 sont bordées par des fossés. Un bassin situé au nord de la place de l'Europe stocke les eaux, en particulier celle venant d'une source située à Laraillet.

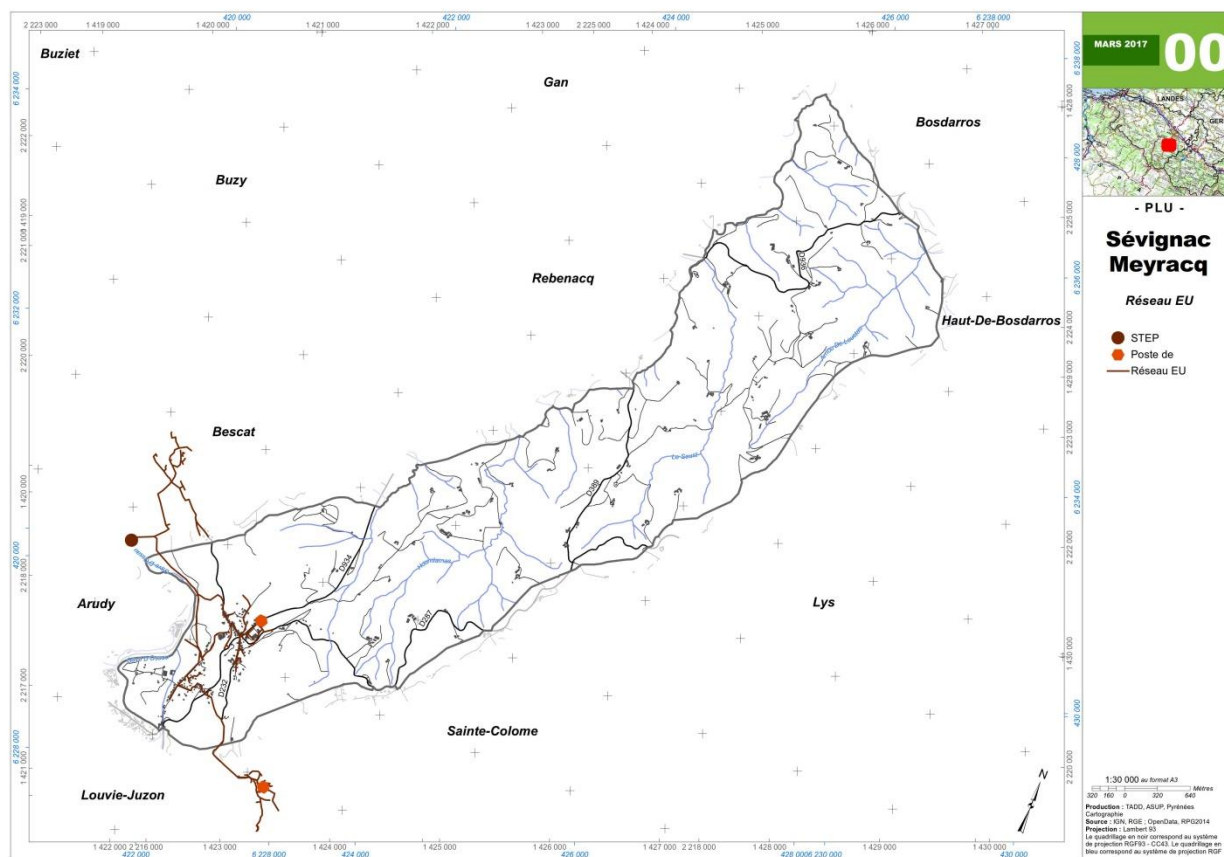
A l'extérieur du bourg, les eaux sont canalisées vers les fossés ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau.

¹ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

Figure 1 - Schéma Directeur d'Assainissement : carte de zonage (carte pleine page en fin du dossier d'annexes)



Figure 2 - Schéma du réseau d'eaux usées (carte pleine page en fin du dossier d'annexes)



EAU POTABLE

Le réseau d'alimentation en eau potable appartient au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau et il est exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux (contrat en cours jusqu'en 2023).

L'eau provient du captage du Caoü de l'Aygue situé à Louvie-Juzon et les eaux sont traitées par le poste de désinfection UV de Pédéhourat (Louvie-Juzon). Ce captage alimente Sévignacq-Meyracq, Bescat, les écarts de Louvie-Juzon, Lys, Rébenacq, Sainte-Colome et 13 abonnés sur la commune de Buzy au moyen de 1 station de surpression et 9 réservoirs d'une capacité de 25 à 200 m³.²

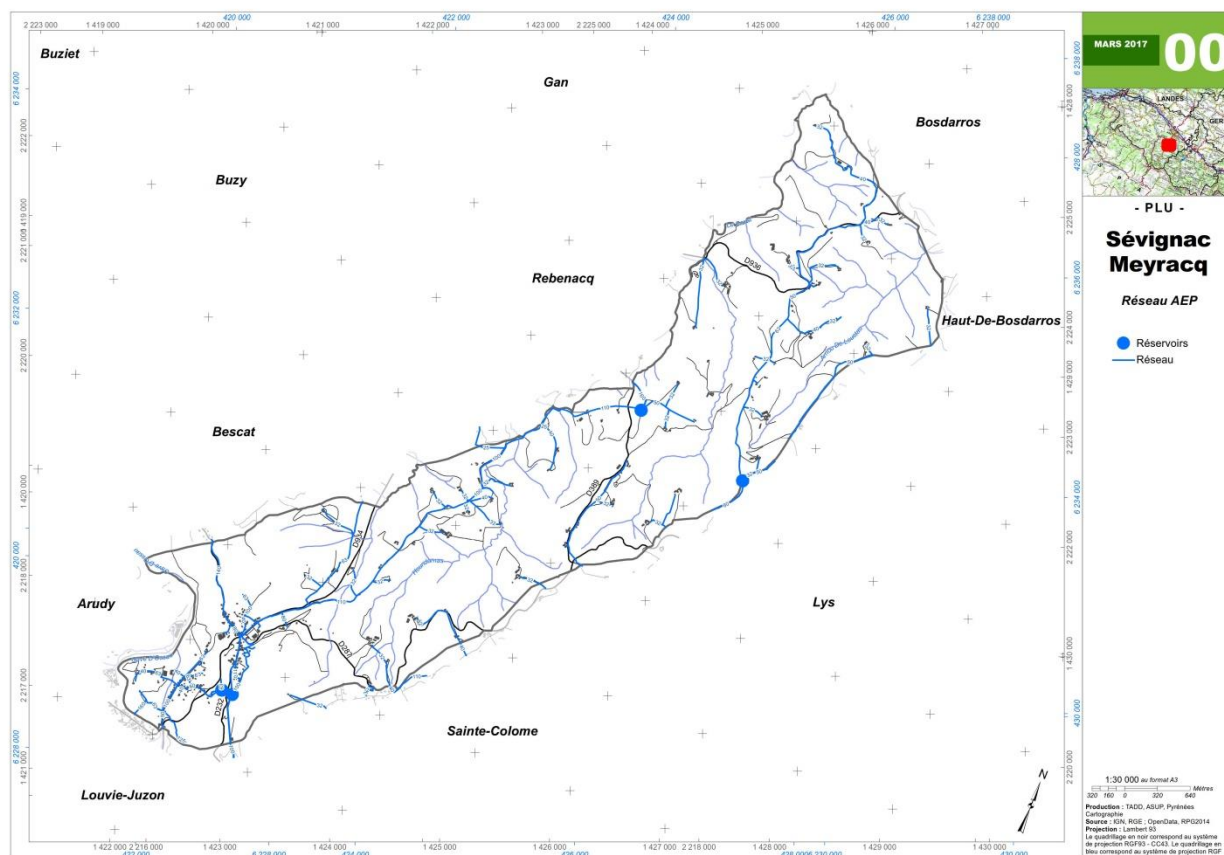
Compte tenu de la configuration de la commune, l'alimentation en eau potable est organisée en plusieurs réseaux alimentés à partir de différents réservoirs.

La longueur de canalisations d'eau potable (adduction, distribution) est estimée à plus de 36 km sur le territoire communal, sans prendre en compte les branchements individuels. Un linéaire important est constitué de canalisations de petit diamètre (plus de 9km en Ø25 ou 32 mm), essentiellement en dehors du village. (Figure 3)

Les possibilités de développement de la commune peuvent donc être limitées par le diamètre des canalisations du réseau de distribution.

² Source : RPQS 2015

Figure 3 - Schéma du réseau d'eau potable (carte pleine page en fin du dossier d'annexes)



La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Figure 4 - Synthèse de la qualité de l'eau (période mars 2016-mars 2017)³

³ Source : Suez /www.toutsurmoneau.fr

SECURITE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet.

La commune dispose de 12 poteaux incendie, situés dans le village pour 10 d'entre eux, les deux autres étant situés au lieu-dit la Source route de Nay, et l'autre à proximité de l'hôtel-restaurant des Bains de Secours.

Liste des poteaux incendie⁴

N°	Ø	Marque	Statut	Conformité	Localisation
1	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE DE RIOUCLAMOUS)
2	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
3	60	Bayard-Emeraude	Public	Non (débit insuffisant)	CHEMIN RURAL DE L'EGLISE
4	100	Bayard-Emeraude	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
5	100	Bayard-Emeraude	Public	Oui	RD232 (CHEMIN DE BESCAT A BRUGES)
6	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE COMMUNALE DE PUJALET
7	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	VOIE COMMUNALE DE PUJALET
8	100	Bayard-Saphir	Public	Oui	RD934 (ROUTE DE PAU EN ESPAGNE)
9	100	Bayard-Saphir	Privé	Non (débit insuffisant)	RD287 (CHEMIN D'ARUDY A NAY)
10	100	PAM	Public	Oui	CHEMIN RURAL DE LARAILLET
11	100	Bayard-Saphir	Public	Non (débit insuffisant)	VOIE DE HIGUERES
12	100	Bayard-Saphir	Public	Non (pression insuffisante)	VOIE DE HIGUERES

D'une manière générale, la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie réalisée par SUEZ en 2015 montre que 4 poteaux incendie placés sur le réseau d'eau potable ne sont pas conforme en raison d'un débit insuffisant pour 3 d'entre eux, et en raison d'un manque de pression pour le dernier situé à l'extrémité haute du village de Sévignacq.

Ceci s'explique par les caractéristiques du réseau AEP qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la défense incendie : diamètres de canalisation insuffisants (n°3 et n°9), dénivellation insuffisante par rapport au réservoir.

Par ailleurs, 3 réserves incendie privées d'une capacité de 120m³ existent ou sont en projet ; elles sont destinées à couvrir des risques particuliers liés aux activités artisanales ou agricoles et se situent à Pouey de Luc et Marère.

La couverture incendie est assurée de façon globalement satisfaisante dans le village, mais les écarts ne bénéficient pas dans la plupart des cas d'une couverture incendie répondant aux exigences aujourd'hui en vigueur pour les nouvelles constructions.

⁴ Source : Suez – Rapport de vérification des appareils de lutte contre l'incendie

GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 mai 2009.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées en porte à porte ou en regroupement chaque semaine pour les premiers, chaque quinzaine pour la seconde.

Une déchetterie est accessible à Louvie-Juzon pour les particuliers.

Les déchets ménagers sont repris au niveau d'un des 4 centres de transfert du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD), en charge du traitement des déchets de 290 000 habitants, sur 264 communes (regroupées en 9 collectivités adhérentes). Ils sont acheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur le site de CAP ECOLOGIA à Lescar. Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère et les résidus des fumées sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1. L'usine d'incinération de Lescar produit de l'électricité vendue à EDF ; en année normale, l'électricité produite atteint 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants.

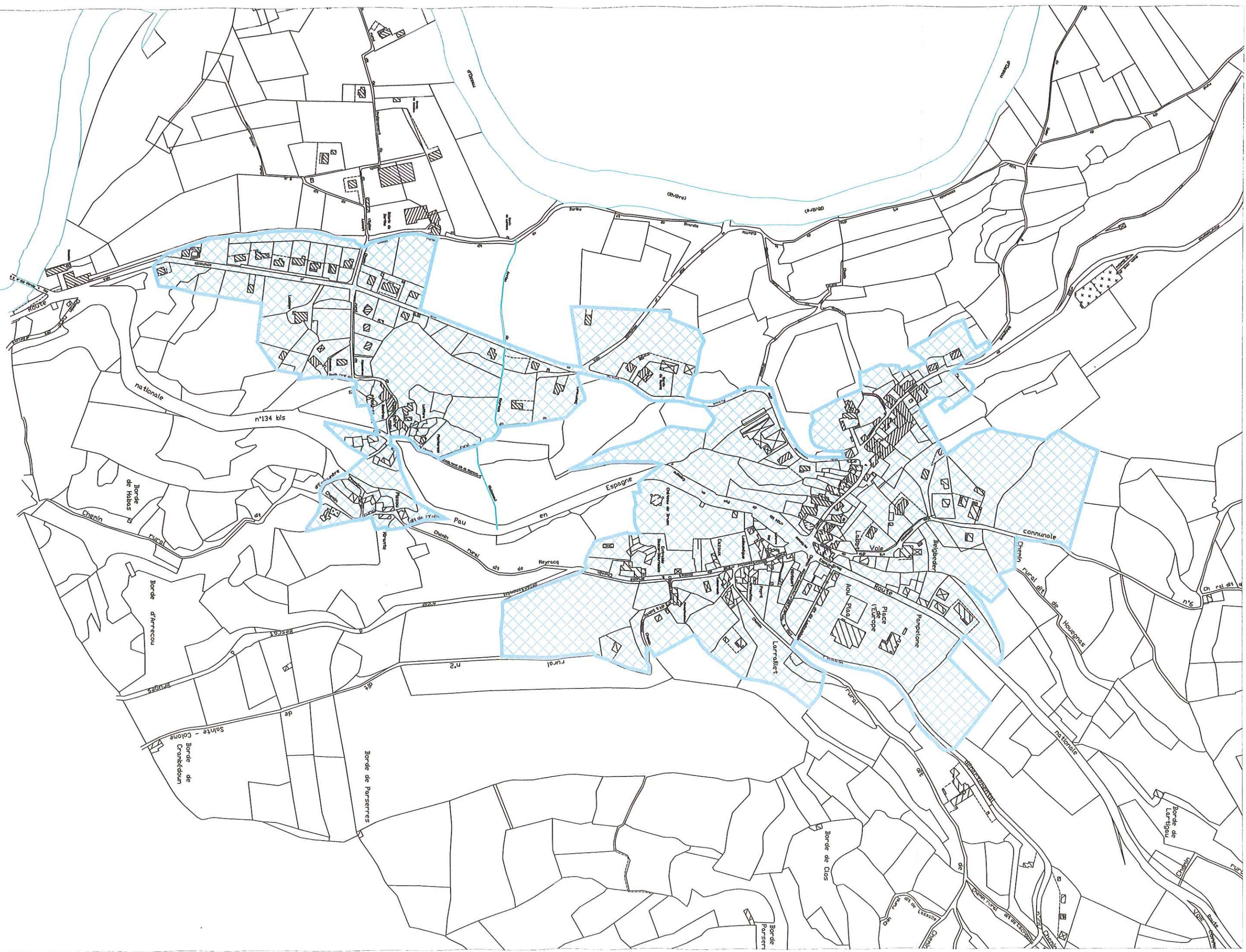
Les emballages triés par les habitants sont acheminés au centre de tri de Sévignacq (Thèze) puis mis en balles et repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets.

Le site de l'ISDND de Précilhon est destiné à l'enfouissement de différents types de déchets:

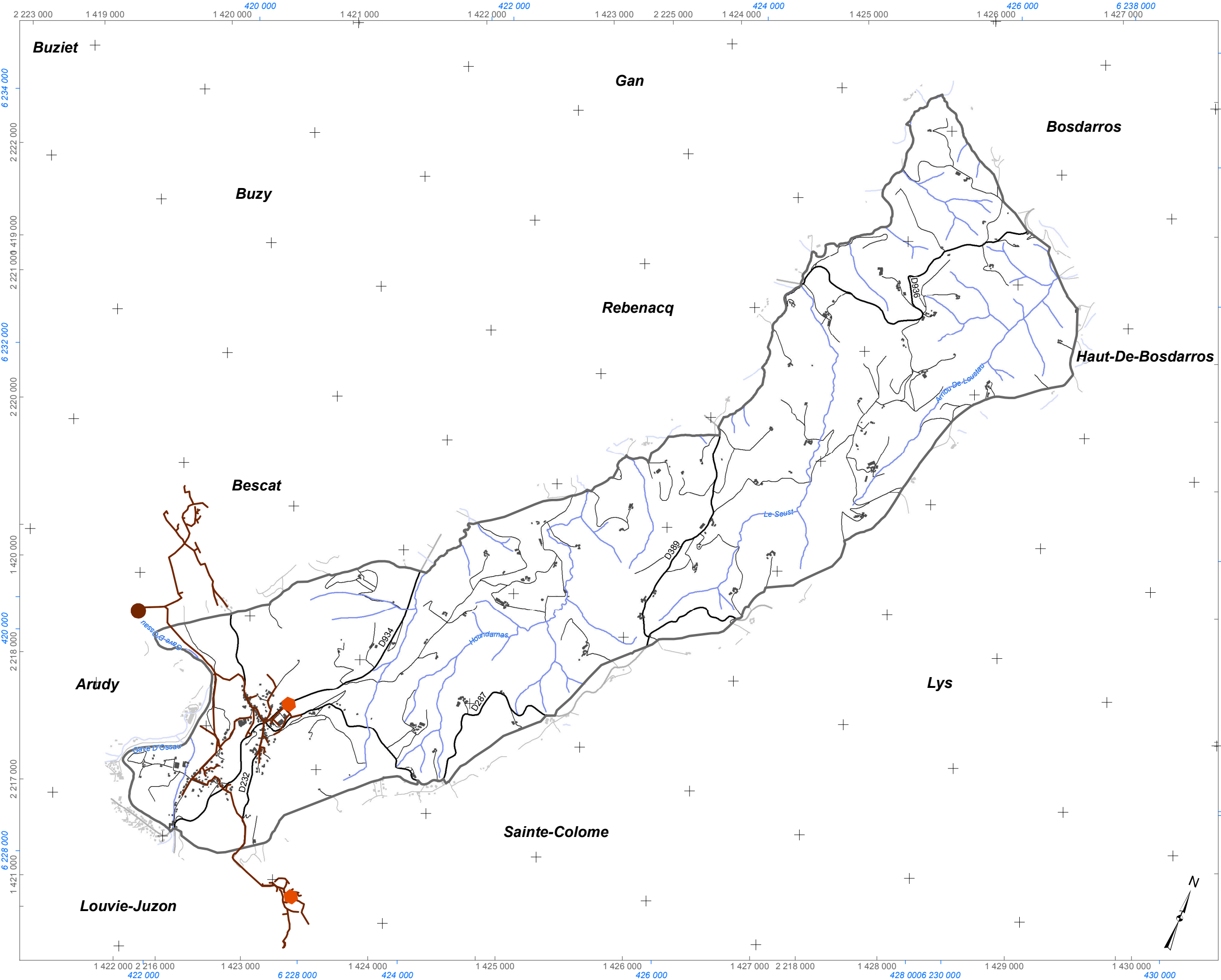
- les encombrants ménagers : rebus de tri provenant du réseau des déchetteries et ne pouvant être valorisés ou recyclés en raison de leur taille ou de leur nature ;
- les refus de tri : fraction non valorisable des déchets recyclables issus des chaînes de tri du centre de Sévignacq c'est à dire des matériaux trop dégradés pour être recyclés ou des erreurs de tri des habitants ;
- les déchets banals non valorisables, industriels communaux ou commerciaux.

Le SMTD a élaboré son Programme local de prévention des déchets en 2010

Le département élabore également un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.



Zone d'assainissement collectif



MARS 2017

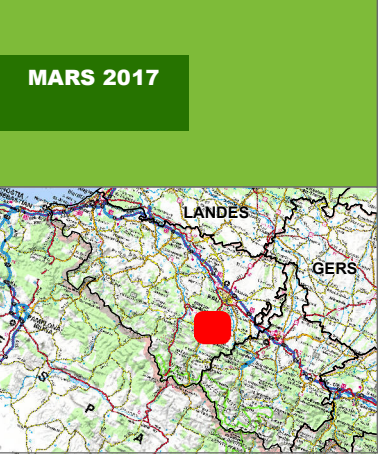
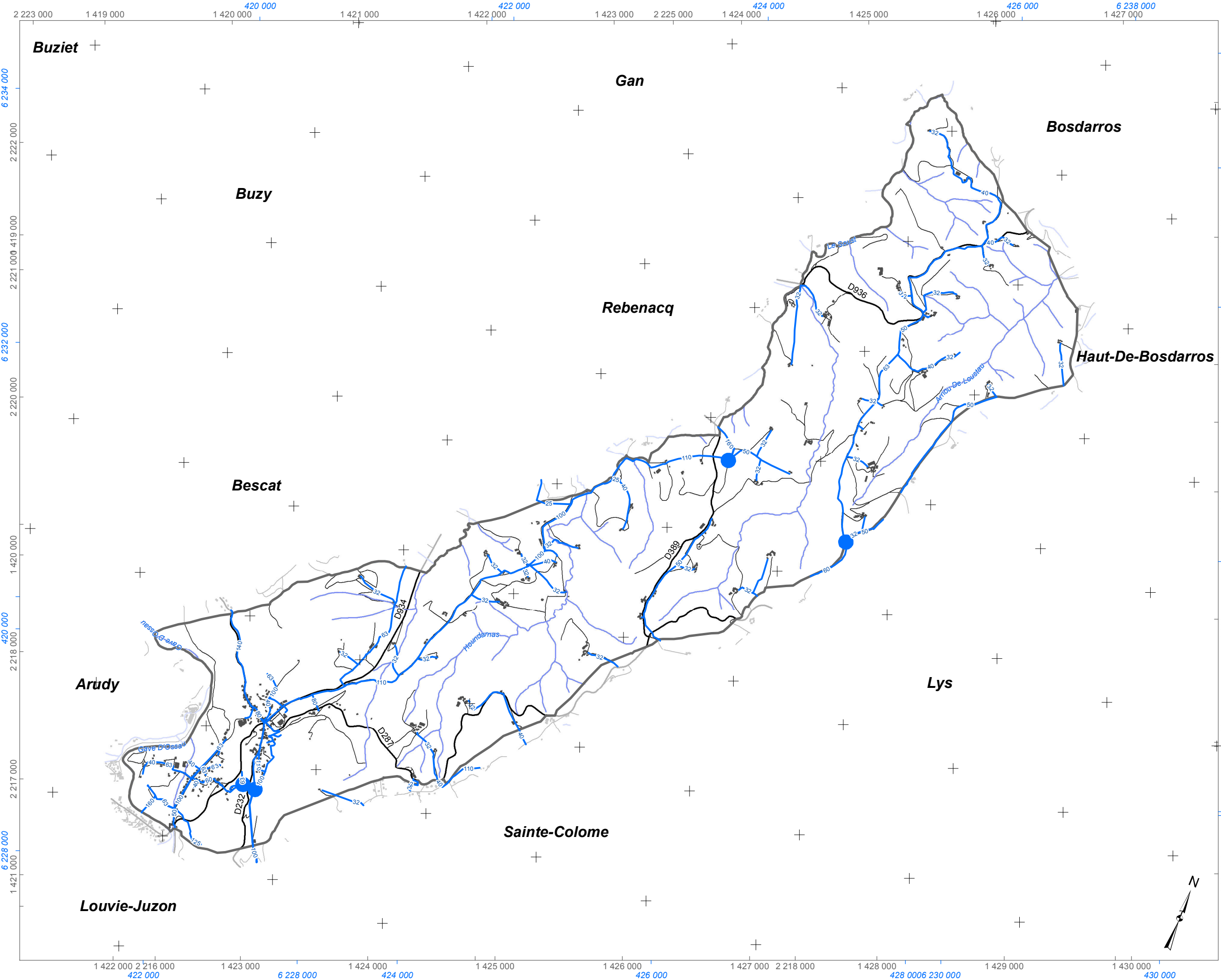
- PLU -

Sévignac Meyracq

Réseau EU

- STEP
- Poste de
- Réseau EU

1:30 000 au format A3
320 160 0 320 640 Mètres
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



MARS 2017

- PLU -

Sévignac Meyracq

Réseau AEP

- Réservoirs
- Réseau

1:30 000 au format A3
320 160 0 320 640 Mètres
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF